

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE
LE 5 OCTOBRE 2021**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle communautaire de l'Édifice Palma-Morin sis au 175 Route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Raymond Morin, Maire
 Madame Louise Charlebois, Conseillère siège no.1
 Monsieur Gilles Jolivette, Conseiller siège no.2
 Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
 Madame Michelle Briand, Conseillère siège no.4
 Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
 Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller siège no.6

Est aussi présente la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que 11 personnes dans l'assistance.

La séance du conseil se tient conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Elle est ouverte à 19h30.

2021-10-CMD315 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Louise Charlebois, appuyée du conseiller Michel Guy et résolu,

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il suit :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1 LÉGISLATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire 2 septembre
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 7 septembre
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire 23 septembre

2 ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption des comptes et des chèques : 225 413,95 \$
 - Factures payées : 155 459,79 \$
 - Chèques : 10798 à 10814
 - Prélèvements automatiques : 3072 à 3083
 - Factures à payer : 31 596,53 \$
 - Payes : 38 357,63 \$
- 2.2 Présentation des états financiers comparatifs
- 2.3 Démission – Employé # 32-0034
- 2.4 Renouvellement du contrat d'assurance municipal avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ)
- 2.5 Annulation des intérêts – Matricules # 5531-04-5098 et # 5431-73-5879
- 2.6 Appel d'offres – Formation à l'intention des nouveaux élus
- 2.7 Lacroix & associés – Formation pour la technicienne en administration

3 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE SI NÉCESSAIRE

4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5 TRANSPORT

- 5.1 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
- 5.2 Union des municipalités du Québec – Regroupement d'achat carburants en vrac
- 5.3 Réaménagement – Bureau du contremaître
- 5.4 Achat d'une épandeuse pour le camion Freightliner

- 5.5 Octroi du contrat pour le sable tamisé ou l'équivalent pour l'hiver 2021-2022
- 5.6 Travaux d'amélioration de la chaussée en asphalte – Tronçon du Chemin du Lac Bois-Franc
- 5.7 Correctifs exigés par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) – Chemin de la Montagne Noire
- 5.8 Achat d'asphalte froide
- 5.9 Achat de gravier
- 5.10 Parc municipal – Asphaltage du sentier pédestre
- 6 HYGIÈNE DU MILIEU**
- 7 LOISIRS ET CULTURE**
- 7.1 Réseau Biblio de l'Outaouais – Cotisation municipale régulière 2022
- 7.2 Transmission de la reddition de compte du programme Fonds Région et Ruralité (FRR) pour le parc multigénérationnel
- 7.3 Octroi du contrat pour l'embauche d'un architecte - Des plans et devis pour le centre multifonctionnel (Reporté)
- 7.5 Ameublement Branchaud – Électroménager
- 8 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8.1 Ministère de la Sécurité publique – Formation programme Pompier II
- 9 RAPPORT DE COMITÉS**
- 9.1 Procès-verbal du plénier – 23 septembre 2021
- 9.2 Procès-verbal du comité d'urbanisme, hygiène du milieu, voirie, incendie, loisirs et administration
- 10 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11 CORRESPONDANCES (VOIR DOSSIER POUR CONSULTATION)**
- 12 VARIA**
- 13 LEVÉE DE LA SÉANCE**

2021-10-CMD316 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé du conseiller Gilles Jolivette et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2021 soit adopté et que dispense de lecture soit faite, ce document ayant été expédié au préalable.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-CMD317 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Louise Charlebois appuyée du conseiller Jean-Pierre Morin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 soit adopté et que dispense de lecture soit faite, ce document ayant été expédié au préalable.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-CMD318 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé du conseiller Gilles Jolivette et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2021 soit adopté et que dispense de lecture soit faite, ce document ayant été expédié au préalable.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-CMD319 ADOPTION DES COMPTES MUNICIPAUX / SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé de la conseillère Louise Charlebois et résolu,

Madame la conseillère Michelle Briand est contre. Monsieur le conseiller Michel Guy propose d'adopter les comptes municipaux excluant la facture d'Imprimak.

ATTENDU que la liste des déboursés se totalise 225 413,95 \$ et se détaille comme suit;

3.1 Adoption des comptes et des chèques : 225 413,95 \$

- Factures payées : 155 459,79 \$
- Chèques : 10798 à 10814
- Prélèvements automatiques : 3072 à 3083
- Factures à payer : 31 596,53 \$
- Payes : 38 357,63 \$

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à la majorité

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Joanne Poulin, directrice générale, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Joanne Poulin
Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière

**2021-10-CMD320 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS
COMPARATIFS**

Il est proposé par le conseiller Michel Guy appuyé du conseiller Gilles Jolivette et résolu,
CONSIDÉRANT la nouvelle disposition introduite à l'article 176.4 du Code municipal par
l'adoption de la Loi 122 (2017, c.13) visant le dépôt d'états comparatifs du budget;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal prend acte du dépôt des états comparatifs
budgétaires pour la période se terminant le 31 décembre 2021 tels que présentés par la
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en
désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-CMD321 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ # 32-0034

Il est proposé par le conseiller Michel Guy appuyé du conseiller Jean-Pierre Morin et résolu,
ATTENDU que l'employé # 32-0034 a remis sa lettre de démission en date du 20 septembre
2021;

ATTENDU que toutes sommes dues lui soient déboursées, en conformité avec la convention
collective et ce, en date réelle de son départ;

ATTENDU que le conseil accepte la démission de l'employé, en lui souhaitant bon succès
dans ses projets futur;

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en
désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-10-CMD322 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE
AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
(MMQ)**

Il est proposé par la conseillère Michelle Briand appuyée de la conseillère Louise Charlebois
et résolu,

CONSIDÉRANT que la couverture d'assurances générales de la Municipalités est fournie par
la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que le Groupe Altima inc. cède ses droits de distribution des produits
d'assurance de La Mutuelle des municipalités du Québec à la Fédération québécoise des
municipalités;

PAR CONSÉQUENT, le conseil a résolu de renouveler le contrat d'assurance municipal pour
la période du 11 décembre 2021 au 11 décembre 2022 au montant de 22 662,19 \$ taxes
incluses.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en
désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-10-CMD323 ANNULATION DES INTÉRÊTS – MATRICULES # 5531-04-
5098 ET # 5431-73-5879**

Il est proposé par le conseiller Michel Guy appuyé de la conseillère Louise Charlebois et
résolu,

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lieux désigné par les matricules # 5531-04-5098 et
5431-73-5879 demande d'annuler les intérêts portés à son compte;

CONSIDÉRANT que le propriétaire était à l'extérieur du pays et, compte tenu de la situation
actuelle liée à la COVID-19, il lui était impossible de revenir au Canada;

PAR CONSÉQUENT, le conseil autorise l'annulation des intérêts pour un montant de

101,19 \$.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-CMD324 APPEL D'OFFRES – FORMATION À L'INTENTION DES NOUVEAUX ÉLUS

Il est proposé par la conseillère Louise Charlebois appuyée du conseiller Jean-Pierre Morin et résolu,

ATTENDU que le milieu municipal est un secteur complexe régi par plusieurs règlements, lois et encadrements divers;

ATTENDU que les nouveaux élus ont besoin de support et d'être orientés, afin d'avoir accès à un maximum de renseignements et de documentation pour être en mesure de saisir le fonctionnement, les projets et les particularités de la municipalité, en plus de mieux comprendre le fonctionnement d'un conseil municipal;

ATTENDU que conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur ladite loi doit, dans les six (6) mois du début de son mandat, participer à une telle formation;

ATTENDU que le membre d'un conseil doit, dans les trente (30) jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la directrice générale de la municipalité qui en fait rapport au conseil;

EN CONSÉQUENCE, le conseil mandate la directrice générale à procéder à des appels d'offres pour offrir la formation nécessaire aux nouveaux élus municipaux.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-CMD325 LACROIX & ASSOCIÉS – FORMATION POUR LA TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION

Il est proposé par le conseiller Gilles Jolivette appuyé de la conseillère Michelle Briand et résolu,

CONSIDÉRANT que les écritures comptables servent à produire une information financière fiable et l'objectif étant de tenir une comptabilité régulière au fil des mois afin d'obtenir un bilan complet à la fin de l'exercice financier;

CONSIDÉRANT que la technicienne administrative effectue la tâche des écritures comptables et qu'un besoin de formation est requis;

PAR CONSÉQUENT, le conseil accepte l'offre de service de Lacroix & associés pour une formation spécialisée au taux horaire de 90 \$/ heure (excluant les taxes).

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-CMD326 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

Il est proposé par le conseiller Michel Guy appuyé du conseiller Gilles Jolivette et résolu,

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

PAR CONSÉQUENT, la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux N° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-10-CMD327 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –
REGROUPEMENT D'ACHAT CARBURANTS EN VRAC**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Morin appuyé du conseiller Michel Guy et résolu,

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, à un regroupement d'achat visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de diesel saisonnier et hivernal;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Déléage désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du diesel saisonnier et hivernal dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

QUE la municipalité de Déléage confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2022 au le 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés de diesel saisonnier et hivernal nécessaires aux activités de notre organisation municipale. Qu'un contrat d'une durée de trois (3) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la municipalité de Déléage confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la municipalité de Déléage s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la municipalité de Déléage s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la municipalité de Délégé s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

PAR CONSÉQUENT, le conseil autorise l'adhésion au programme de Carburants en vrac de l'Union des municipalités du Québec.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-CMD328 RÉAMÉNAGEMENT – BUREAU DU CONTREMAÎTRE

Il est proposé par la conseillère Michelle Briand appuyée de la conseillère Louise Charlebois et résolu,

CONSIDÉRANT la disposition et l'aménagement étaient à l'origine pour servir d'endroit pour le chauffe-eau, des tablettes de rangement et pour la conciergerie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel de soumission pour des services professionnels pour le réaménagement et l'agrandissement de l'espace de bureau du contremaître;

CONSIDÉRANT que le conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à lancer des appels d'offres et l'autorise à signer tout document pertinent à cet effet.

PAR CONSÉQUENT, le conseil autorise la Directrice générale à offrir le contrat au plus bas soumissionnaire.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-CMD329 ACHAT D'UNE ÉPANDEUSE POUR LE CAMION FREIGHTLINER

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Morin appuyé du conseiller Michel Guy et résolu,

CONSIDÉRANT que l'équipement actuel du camion-benne de marque Freightliner est défectueux et non conforme pour effectuer convenablement l'épandage de sable l'hiver;

CONSIDÉRANT que l'achat d'une nouvelle boîte de camion est nécessaire pour le bon fonctionnement au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que nous n'avons reçu qu'une seule soumission, car les fournisseurs contactés en avaient aucune en inventaire;

CONSIDÉRANT que commander une nouvelle épandeuse prendra jusqu'à six (6) mois;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Service d'Équipement GD Inc, pour l'achat d'une épandeuse 12 verges à déchargement avant à panneau manuel de marque GD, modèle GDS1281 qui convient au camion;

PAR CONSÉQUENT, le conseil autorise la Directrice générale à procéder à l'achat de ladite épandeuse (non installée) plus une peinture de benne PL250 pour un total de 25 495,00 \$ (excluant les taxes) selon les termes et conditions de la soumission # 5895.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-CMD330 OCTROIT DU CONTRAT POUR LE SABLE TAMISÉ OU L'ÉQUIVALENT POUR L'HIVER 2021-2022

Il est proposé par le conseiller Michel Guy appuyé du conseiller Jean-Pierre Morin et résolu,

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation pour l'approvisionnement en sable tamisé 0-10 mm ou l'équivalent à tamiser 0-10 mm pour abrasifs pour l'hiver 2021-2022 a été lancé;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été déposées au bureau municipal dans les délais prescrits et qu'elles ont été ouvertes le 20 septembre tel que prévu;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu les soumissions suivantes;

SABLE TAMISÉ 0-10 MM

SOUSSIONNAIRE	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL	MONTANT TOTAL
	NON LIVRÉ	LIVRÉ	NON LIVRÉ	LIVRÉ
D. Heafey et Fils Inc.	7,00 \$	9,58 \$	20 120,62 \$ Taxes incluses	27 536,51 \$ Taxes incluses
Construction DJL Inc.	7,20 \$	10,43 \$	20 695,50 \$ Taxes incluses	29 979,73 \$ Taxes incluses

EN CONSÉQUENCE le contrat est octroyé à «D. Heafey et Fils Inc » et la Directrice générale est autorisée à signer tous les documents nécessaires pour l'octroi du contrat.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-CMD331 TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA CHAUSSÉE EN ASPHALTE – TRONÇON DU CHEMIN DU LAC BOIS-FRANC

Il est proposé par le conseiller Michel Guy appuyé du conseiller Gilles Jolivette et résolu,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES) et du Programme d'aide à la voirie locale dans le cadre du volet Projets particulier d'amélioration (PPA-CE);

CONSIDÉRANT que des travaux d'amélioration de la chaussée en asphalte sur une partie du chemin du Lac Bois-Franc nord, soit à partir de la première courbe sur une distance d'environ 300 à 400 mètres;

CONSIDÉRANT que la municipalité a bénéficié d'une somme de 23 485,00 \$ pour le programme PPA-CE et d'une somme de 24 375,00 \$ pour le programme PPA-ES sur une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT que les rues Dufour et Jean devaient être asphaltées dans le cadre de ces deux programmes et qu'après vérification, les ingénieurs suggèrent d'exécuter des travaux de creusage pour mettre à niveau la tuyauterie d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que ce projet ne sera exécuté qu'en 2022;

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation, nous n'avons reçu qu'une seule soumission. Les fournisseurs contactés sont présentement dans l'impossibilité d'effectuer les travaux dans les délais demandés;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Pavages Multipro Inc pour un montant de 50 820,00 \$ (excluant les taxes) selon les termes et conditions de la soumission # 21-548ST;

PAR CONSÉQUENT, le conseil autorise la directrice générale à communiquer avec le bureau du Député ainsi que le bureau du Ministère des Transports afin d'obtenir leur approbation pour le changement de projet et d'exécuter lesdits travaux sur le tronçon du chemin du Lac Bois-Franc, pour des travaux d'amélioration de la chaussée sur une partie du chemin du Lac Bois-Franc.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-CMD332 ACHAT D'ASPHALTE FROIDE

Il est proposé par le conseiller Michel Guy appuyé du conseiller Jean-Pierre Morin et résolu,

ATTENDU que Carrière Tremblay et Fils offre à la Municipalité de Délégation de lui vendre un lot d'asphalte froide au prix unitaire de 145 \$/tonne;

ATTENDU que la municipalité peut utiliser ce matériel dans le cadre des travaux d'entretien de ses chemins aux endroits où un besoin de compaction optimale est nécessaire;

ET RÉSOLU que le conseil achète de Carrière Tremblay et Fils un volume de 38 tonnes d'asphalte froide aux prix de 145 \$/tonnes, représentant un montant total de 5 510,00 \$ (excluant les taxes).

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-CMD333 ACHAT DE GRAVIER

Il est proposé par le conseiller Michel Guy appuyé du conseiller Gilles Jolivette et résolu,

CONSIDÉRANT que la municipalité a besoin de 1 000 tonnes de gravier 0 ¾ pour effectuer certains travaux d'ajout de gravier sur nos chemins municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée à l'entreprise DJL Construction pour la fourniture et la livraison de gravier 0 ¾ ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 10 550,00 \$ est transféré du poste budgétaire 02 32000 625 au poste budgétaire 02 32000 621 pour l'achat de gravier;

PAR CONSÉQUENT, le conseil accepte l'achat de gravier, au prix unitaire de 10,55 \$/tonne, pour un montant de 10 550,00 \$ (excluant les taxes et la livraison).

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-CMD334 PARC MUNICIPAL – ASPHALTAGE DU SENTIER PÉDESTRE

Madame la conseillère Michelle Briand est contre.

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé de la conseillère Louise Charlebois et résolu,

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Déléage procédera au pavage du sentier pédestre au parc intergénérationnel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour la pose d'asphalte 1400' x 8 avec 2' de pavage;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu qu'une seule soumission;

CONSIDÉRANT la soumission # 21-548ST reçue de Pavages Multipro inc. au montant de 32 736,00 \$ (excluant les taxes) incluant la préparation finale;

PAR CONSÉQUENT, le conseil autorise l'achat d'asphalte pour finaliser les travaux au sentier pédestre du parc, selon les termes et conditions de ladite soumission.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à la majorité.

2021-10-CMD335 RÉSEAU BIBLIO DE L'OUTAOUAIS – COTISATION MUNICIPALE RÉGULIÈRE 2022

Il est proposé par la conseillère Michelle Briand appuyée du conseiller Michel Guy et résolu,

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de renouveler la cotisation municipale régulière au Réseau Biblio de l'Outaouais pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la cotisation municipale régulière restera à 4,46 \$ par habitant (excluant les taxes), la contribution des municipalités membres pour l'année en fonction des populations inscrites au décret publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 26 décembre 2019 (décret 1214-2019, 11 décembre 2019);

CONSIDÉRANT que les frais annuels du lien internet du Réseau Biblio de l'Outaouais pour l'accès au serveur Symphony demeurent à 60 \$ par bibliothèque;

PAR CONSÉQUENT, le conseil a résolu d'adhérer à la contribution pour la cotisation municipale régulière.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-10-CMD336 TRANSMISSION DE LA REDDITION DE COMPTE DU
PROGRAMME FOND RÉGION ET RURALITÉ (FRR) POUR
LE PARC MUNICIPAL INTERGÉNÉRATIONNEL**

Madame la conseillère Michelle Briand est contre.

Il est proposé par le conseiller Michel Guy appuyé du conseiller Gilles Jolivette et résolu,

CONSIDÉRANT que le Programme Fonds Région et Ruralité (FRR) vise le développement de l'activité physique;

CONSIDÉRANT que la municipalité a obtenu une subvention de 66 033,00 \$ dans le cadre du volet 2 afin de convertir son parc municipal en parc intergénérationnel;

PAR CONSÉQUENT, le conseil approuve la reddition de comptes produite pour le projet et mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires au dépôt de la reddition compte.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à la majorité.

**2021-10-CMD337 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – FORMATION
PROGRAMME POMPIER II**

Il est proposé par la conseillère Louise Charlebois appuyée du conseiller Michel Guy et résolu,

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelles minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce programme a pour objectifs principaux d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Déléage désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Municipalité de Déléage prévoit la formation de 2 (deux) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du programme;

ATTENDU que la présente résolution fait l'objet d'une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-10-CMD338 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Michel Guy et appuyé du conseiller Gilles Jolivette, et résolu de lever la présente séance ordinaire à 20h12.

Adoptée à l'unanimité.

Raymond Morin
Maire

Joanne Poulin
Directrice générale et secrétaire-trésorière